

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables. N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

Exigences

- La hauteur maximale des murs est fixée à 4,5 m et la hauteur totale ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;
- Un maximum de 3 matériaux de revêtement extérieur est autorisé

Normes d'implantation minimales

- Le garage détaché doit se trouver en cour latérale, en cour arrière ou en cour avant secondaire;
- Il doit être à une distance minimale de 0,5 m de toute ligne de terrain ou, s'il y a ouverture, à 1,5 m des lignes de lot;
- En cour avant secondaire, il doit être à au moins 3,0 m de la ligne avant et il doit être isolé visuellement de la voie de circulation par une haie et/ou une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m;
- Les débords de toit et les gouttières doivent se trouver à au moins 0,5 m de toute ligne de terrain;
- Il doit être à une distance minimale de 2,0 m des autres bâtiments accessoires et du bâtiment principal;
- Il doit être à une distance minimale de 1,0 m d'une piscine et de ses accessoires;
- Il peut avoir un appentis en saillie d'une largeur maximale de 2,5 m pour fins d'entreposage de bois de chauffage ou de matériel temporaire.

Superficie maximale

- Terrain de 1 499,99 m² et moins : 65,0 m², sauf pour un multilogement* qui est de 20,0 m² par logement
- Terrain de 1 500,99 m² à 2 999,99 m² : 90,0 m², sauf pour un multilogement* qui est de 25,0 m² par logement
- Terrain de 3 000,0 m² et plus : 120,0 m², sauf pour un multilogement* qui est de 35,5 m² par logement
- La superficie ne doit pas dépassée 80% du bâtiment principal

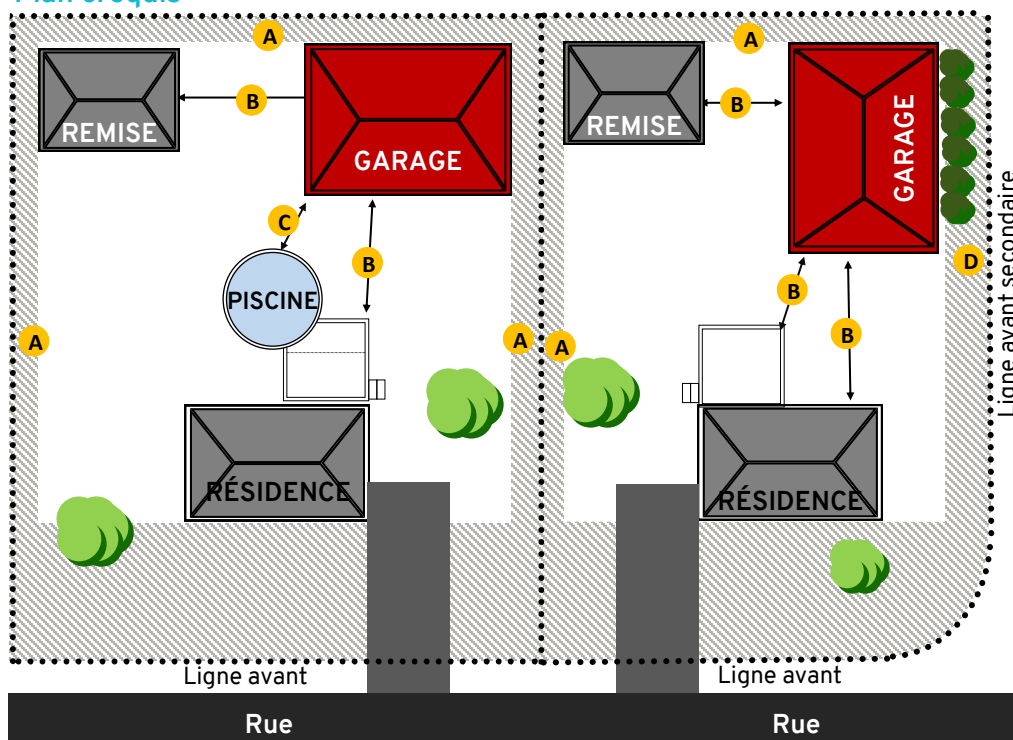
* Le multilogement correspond à 4 logements et plus.

PERMIS OBLIGATOIRE

Les documents suivants sont requis pour la demande de permis :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Coût des travaux;
- Nom de l'entrepreneur;
- Date de début et de fin prévue des travaux.

Plan croquis



Légende

- A 0,50 m min. (ou 1,50 m si porte et/ou fenêtre)
- B 2,0 m min.
- C 1,0 m min.
- D 3,0 m min. si isolé visuellement de la rue
- ▨ Localisation non-autorisée
- ⋯ Ligne de lot

Des dispositions particulières s'appliquent en zone agricole et dans certaines zones municipales.